

PORTANT MODIFICATION DES MODALITES DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES ET DES COMPETENCES DES
FORMATIONS PORTÉES PAR L'ECOLE DE DROIT

LE PRESIDENT PROVISOIRE
DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC EXPERIMENTAL UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu le code de l'éducation ;

Vu l'Ordonnance n° 2020-1964 du 24 décembre 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19 ;

Vu le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental (EPE) Université Clermont Auvergne (UCA) ;

Vu les statuts de l'EPE UCA ;

Vu la délibération n°2020-09-22-07 de la CFVU portant sur les Modalités de Contrôle des Connaissances et des Compétences (MCCC) de l'Ecole de Droit pour l'année universitaire 2020-2021 ;

Vu la délibération n°2020-11-24-03 de la CFVU portant sur les Modalités de Contrôle des Connaissances et des Compétences (MCCC) 2020-2021 complémentaires ;

Vu les circonstances exceptionnelles liées aux mesures nationales mises en œuvre dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus Covid-19 ;

ARRETE

Les modifications des Modalités de Contrôle des Connaissances et des Compétences (MCCC) 2020-2021, telles que jointes en annexe, pour le PASS Droit et la LAS 1 Droit, portés par l'UFR Droit.

Fait à Clermont-Ferrand, le 09/03/2021

Le president provisoire

Mathias BERNARD



- Transmis au contrôle de légalité le

09 MAR. 2021

- Publié le

09 MAR. 2021

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.

Composante : École de Droit

Formation : PASS mineure Droit / LAS Droit

MCCC 2020-2021

complémentaires aux documents
arrêtés en CFVU des 22 septembre et 24 novembre 2020

Dans le cas où les contraintes liées au contexte sanitaire perturbent les examens terminaux du second semestre (ou semestres pairs) de l'année universitaire 2020-2021, les dispositifs suivants seront mis en œuvre en lieu et place des modalités précédemment arrêtées.

Les modalités précises d'organisation de l'ensemble de ces épreuves seront communiquées au moins deux semaines avant le début des épreuves.

Semestre 2 :

Crédits affectés à l'UE	Modalités de Contrôle des Connaissances et des Compétences							
	évaluation initiale					2 nd e chance		
	Type de contrôle	% EvC/EvT	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.
Droit civil 1 : droit de la famille PASS Droit : UE 1 (4 crédits) LAS 1 Droit : UE 1 - EC 2 (coef 6)	EvC EvT	50%/50%	2 ±	E	3h	1	E	1h

EvC : évaluation continue ; EvT : évaluation terminale

E : écrit ; O : oral ; TP : travaux pratiques ; M : mémoire ou rapport ; S : soutenance ; A : autre (à préciser dans les remarques)

En évaluation continue, il y a au minimum deux épreuves. S'il est précisé, le nombre d'épreuves est donné à titre indicatif.